

**Centre  
de services scolaire  
des Navigateurs**

**Québec** 

# **Normes et modalités**

**2024-2025**

**École secondaire les Etchemins**

# Table des matières

La planification de l'évaluation des apprentissages.....	3
La prise de l'information et son interprétation.....	4
Le jugement.....	5
La décision – action .....	6
La communication aux parents .....	7
La qualité de la langue.....	8

# La planification de l'évaluation des apprentissages

Normes	Modalités
<p>La planification des apprentissages et de l'évaluation est une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collaboration avec l'équipe-école.</p>	<p>La planification de l'évaluation de l'équipe-disciplinaire et de l'enseignant prend en considération les connaissances et les compétences disciplinaires et transversales. La planification doit tenir compte des documents suivants : Cadres d'évaluation des apprentissages, Progression des apprentissages par discipline, Programme de formation de l'école québécoise.</p>
<p>La planification de l'évaluation tient compte des deux fonctions de l'évaluation : la reconnaissance des compétences (certification des acquis) et l'aide aux apprentissages (évaluation au service de l'apprentissage).</p>	<p>Les membres de l'équipe-matière prévoient une planification globale de l'enseignement et de l'évaluation (fréquence d'évaluation des compétences et des connaissances disciplinaires). Les renseignements à transmettre en début d'année aux parents des élèves de l'enseignement secondaire au sujet de l'évaluation des apprentissages ont pour objet de leur faire connaître la nature et les moments des principales évaluations. (Voir les documents par niveau sur notre site internet)</p>
<p>La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage et de l'enseignement.</p>	<p>L'enseignant appuie son évaluation sur les critères propres aux compétences qu'il évaluera et qu'il présentera préalablement aux élèves. L'enseignant choisit ou développe ses outils d'évaluation en cours d'année tout en s'arrimant aux épreuves du ministère dans les matières concernées.</p>
<p>La planification de l'évaluation respecte le PFEQ, la PDA et les Cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes disciplinaires.</p>	<p>Pendant leurs rencontres collaboratives, en effectuant leur planification globale, les enseignants s'assurent de respecter les encadrements légaux liés à l'évaluation.</p>
<p>L'enseignant tient compte des besoins, des capacités et des intérêts des élèves qui lui sont confiés et cette différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie intégrante de la planification.</p>	<p>L'enseignant varie les situations d'apprentissage et d'évaluation afin de favoriser l'adhésion, varier le moyen d'exprimer sa compétence et l'intérêt des élèves. Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant, avec la collaboration des autres intervenants, tient compte dans sa planification de l'évaluation des adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.</p>

# La prise de l'information et son interprétation

Normes	Modalités
<p>La prise d'information et l'interprétation sont sous la responsabilité de l'enseignant. D'autres membres du personnel qui interviennent auprès de l'élève peuvent être consultés. L'élève est impliqué dans le processus.</p>	<p>L'enseignant s'assure d'avoir différentes preuves d'apprentissage. L'élève est impliqué par l'autoévaluation et l'évaluation par les pairs. Pour certains élèves dont la situation est particulière, la prise d'information et l'interprétation des données relèvent d'une équipe multidisciplinaire composée d'enseignants et de professionnels des services complémentaires. L'élève est responsable de participer activement aux activités proposées afin de démontrer sa compétence.</p>
<p>La prise d'information, la consignation et l'interprétation se font de façon continue en cours d'apprentissage et tout au long de l'année scolaire.</p>	<p>L'enseignant consigne des données variées (qui sont pertinentes, échelonnées dans le temps et en quantité suffisante), en se servant d'outils appropriés à la prise d'information et à son interprétation (Ex. : grille, listes de vérification, etc.). L'enseignant amasse des traces pour évaluer chaque compétence selon les critères d'évaluation du programme enseigné, les connaissances étant incluses dans les compétences selon un pourcentage fixé pour chacune des matières. (Voir les documents par niveau sur notre site internet)</p>
<p>La prise d'information se fait, selon l'intention pédagogique, par des moyens variés qui tiennent compte des besoins des élèves.</p>	<p>L'enseignant recourt à des moyens informels (observation, questions, etc.) et à des moyens formels (Ex. : des grilles d'évaluation, des listes de vérification, l'analyse de productions d'élèves, etc.) pour recueillir et consigner des données. L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche. L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.</p>
<p>La prise d'information et l'interprétation des données s'appuient sur les Cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes disciplinaires en lien avec la PDA.</p>	<p>L'enseignant utilise des outils d'évaluation (Ex. : grille d'appréciation, fiche d'autoévaluation, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation du Cadre d'évaluation des apprentissages. Les enseignants d'une discipline donnée adoptent une interprétation commune du Cadre d'évaluation des apprentissages. L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter.</p>

# Le jugement

Normes	Modalités
<p>Le jugement fait partie intégrante de l'évaluation et est sous la responsabilité de l'enseignant qui l'assure, au besoin, avec son équipe collaborative.</p>	<p>Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves. (CAP, rencontres collaboratives) Si un enseignant n'est pas en mesure de porter un jugement éclairé pour des raisons particulières (absentéisme, suspension, etc.), il doit prendre entente avec la direction. L'enseignant doit informer l'élève et le parent que son jugement professionnel pourrait être le facteur déterminant entre une réussite et un échec.</p>
<p>Le jugement repose sur les valeurs en évaluation et respecte le processus d'évaluation.</p>	<p><u>Justice</u> : L'enseignant offre un droit de reprise à l'élève absent à une évaluation. Si l'élève ne se présente pas à sa reprise, la note 0 peut être appliquée. À noter que les parents doivent être informés afin de rendre le processus transparent. <u>Égalité</u> : L'enseignant s'assure d'avoir des exigences uniformes pour l'ensemble de ses élèves. <u>Équité</u> : L'enseignant tient compte des particularités individuelles des élèves et des particularités des groupes qui lui sont confiés. Il importe de prendre entente avec la direction lorsqu'un NÉ (non évalué) ou la note 0 doit être appliqué pour un élève et d'en informer les parents.</p>
<p>Tout au long de l'année scolaire, le jugement est porté sur la progression de l'apprentissage de l'élève et sur la reconnaissance du niveau d'acquisition et de mobilisation des connaissances (compétence). Référence : p. 19 et p. 29 de la politique d'évaluation</p>	<p>Les connaissances et les compétences sont évaluées aux moments déterminés dans la planification des enseignants.  L'élève doit bénéficier d'une rétroaction continue pour qu'il soit actif dans ses apprentissages.</p>
<p>Le jugement s'appuie sur la PDA et sur les cadres d'évaluation.</p>	<p>L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments prescrits (Programme de formation, Cadres d'évaluation des apprentissages, Progression des apprentissages). Il peut aussi utiliser les instruments suggérés (Ex. : échelles des niveaux de compétence, grilles d'évaluation).</p>

# La décision-action

Normes	Modalités
<p>Selon le moment où elle s'applique, la décision-action doit être une responsabilité partagée par l'enseignant, l'élève et les intervenants de l'équipe-école selon leur rôle et leur pouvoir respectifs.</p>	<p>En cours d'année, l'enseignant est le principal responsable des décisions concernant l'évaluation de l'élève.</p> <p>L'enseignant procède à des évaluations informelles afin de soutenir l'apprentissage des élèves. Pour répondre aux besoins particuliers de certains d'entre-eux, l'enseignant peut faire appel aux enseignants-ressources, à l'orthopédagogue ou convoquer ses élèves en récupération.</p> <p>L'enseignant procède à des évaluations formelles afin de reconnaître les compétences des élèves.</p> <p>Après chaque étape, les intervenants se réunissent pour discuter des résultats des élèves. Pour les élèves ayant été ciblés, une rencontre sera prévue avec un des intervenants.</p> <p>L'enseignement-ressource est réparti selon les besoins à différents moments dans l'année.</p> <p>En fin d'année, l'équipe-école se consulte pour certains élèves afin de déterminer la passation au niveau suivant ou la suite du parcours scolaire tout en respectant le programme institutionnel.</p>
<p>Tout au long de l'année, des actions pédagogiques différenciées doivent être mises en œuvre pour soutenir la progression de l'élève et enrichir ses apprentissages.</p>	<p>L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.</p>
<p>C'est dans le cadre d'un plan d'intervention que sont prises les décisions relatives au cheminement de l'élève en difficulté ainsi que les décisions portant sur les mesures d'appui à lui offrir pour favoriser sa progression.</p>	<p>À la suite de l'analyse des résultats des élèves, l'enseignant et l'équipe interdisciplinaire, en collaboration avec l'élève et ses parents, s'assurent de mettre en place un plan d'intervention pour répondre aux difficultés spécifiques de l'élève.</p> <p>L'orthopédagogue doit s'assurer que les enseignants aient accès aux mesures adaptatives des élèves ayant un plan d'intervention.</p> <p>Des mesures d'aide seront offertes selon les contraintes organisationnelles pour favoriser la réussite de l'élève. Ces dernières sont conditionnelles à une implication et un investissement proactif de l'élève dans sa volonté d'apprendre.</p> <p>Les mesures adaptatives au plan d'intervention des élèves sont validées deux fois par année, généralement en novembre et en mars, pour s'assurer qu'elles sont utilisées et répondent toujours aux besoins de l'élève.</p>

# La communication aux parents

Normes	Modalités
Au début de l'année scolaire, l'école informe les parents sur la nature des évaluations qui permettent la réalisation des bulletins et sur la période où celles-ci sont prévues.	Le document "Normes et modalités d'évaluation par matière" est complété par les enseignants en début d'année et disponible sur le site web de l'école. (Voir les documents par niveau sur notre site internet)
L'école transmet une première communication écrite, autre qu'un bulletin, contenant des informations sur les apprentissages et le comportement de l'élève.	La communication du 15 octobre 2024 contient des commentaires sur les apprentissages et sur le comportement de chacun des élèves.
Des communications mensuelles sont prévues pour les élèves dans les cas suivants : difficulté d'apprentissage ou de comportement.	Les enseignants consignent les informations sur le portail MOZAÏK et communiquent individuellement avec les parents au besoin.
Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école transmet un bulletin à la fin de chacune des étapes, suivant la forme prescrite par le <a href="#">Régime pédagogique</a> .	L'équipe-école élabore le calendrier de fin de chacune des 3 étapes et de remise des bulletins, dans le respect des dates limites : 20 novembre, 15 mars et 10 juillet. Elle devra aussi y inclure le calendrier de remise des communications, dans le respect des dates limites : 15 octobre. Le calendrier de remise des bulletins et de communications est acheminé aux parents en début d'année.

# La qualité de la langue

Normes	Modalités
<p>La promotion d'une langue de qualité est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par tous les élèves.</p>	<p>L'ensemble des intervenants de l'école est mis à contribution dans la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite. La préoccupation de la qualité de la langue se traduit par une rétroaction fréquente auprès des élèves afin de les aider à mieux s'exprimer.</p>

PFEQ : Programme de formation de l'école québécoise

PDA : Progression des apprentissages